

 <p>REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.01.77	Date de révision 5.2.1981	Date de mise en application
1. Dénomination de la fonction Contrôleur / contrôleuse police frontière			Code fonction 3.03.002
2. But de la fonction Contrôler les pièces d'identité et les documents de voyage des usagers de l'aéroport et/ou de la gare. Déterminer le droit d'entrée ou de sortie de Suisse ainsi que le droit d'accès aux zones contrôlées de l'aéroport et/ou de la gare Cornavin. Participer aux mesures de sécurité, à la lutte anti-terrorisme et à la lutte anti-drogue.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	C	E	B	E	Cl. max. 9
Points	18	7	26	8	25	Total 84

3. Description de la fonction

Sous la foi du serment, la fonction implique notamment :

- le contrôle de tous les passagers, la vérification de l'authenticité, de la validité et de la concordance des documents de voyage: pièces d'identité, visas, titres de transport,
- la surveillance et le contrôle de passage du personnel de l'aéroport et des compagnies étrangères ou/et du personnel de la gare et des chemins de fer;
- l'octroi de visas, après avoir pris contact avec les supérieurs hiérarchiques accrédités par l'Office fédéral des étrangers;
- l'octroi, sous sa propre responsabilité, d'autorisations exceptionnelles d'entrée en zone internationale et secteur français;
- la liaison avec la hiérarchie, les brigades de sûreté, les services de sécurité et les douanes lors de cas spéciaux;
- la photocopie de pièces d'identité de passagers suspects pour transmission à la sûreté;
- l'interception de personnes recherchées, dangereuses, indésirables ou suspectes, la prise de dispositions adéquates, en collaboration avec les services de la police et des douanes;
- l'assistance occasionnelle à la gendarmerie et à la sûreté pour la surveillance et/ou l'arrestation d'un suspect, dans le rayon de l'aérogare et de la gare, ainsi que pour le transfert d'un détenu;
- l'exécution de diverses tâches administratives tenue à jour des répertoires de signalement, d'instructions provenant de l'Office fédéral des étrangers, d'Interpol (mémorisations), des notes de service de la police de sûreté, la gendarmerie, les douanes, de la division suisse de police, de comptes d'émoluments divers (visas, anomalies de trafic), rédaction de notes à la suite d'interventions;

. / .

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	C	E	B	E	Cl. max. 9
Points	18	7	26	8	25	Total 84

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.01.77	Date de révision 5.2.1981	Date de mise en application
1. Dénomination de la fonction Contrôleur / contrôlease police frontière (suite)		Code fonction 3.03.002	
2. But de la fonction			
3. Description de la fonction			
<ul style="list-style-type: none"> - la fouille systématique des passagers et des bagages à l'aide du XRay et du magnétomètre, la mise en marche des appareils en question et, en collaboration avec les contrôleurs passagers dont l'exécution du travail est contrôlée en ces occasions, la fouille corporelle de passagers et usagers et celle de leurs bagages, occasionnellement le même contrôle dans un hôtel (personnalités importantes, conférences internationales)-, - l'assistance à la formation périodique de gardes aéroport à la lecture de documents de voyage; - l'ouverture et la fermeture de l'aéroport (zone de police). <p><u>Ces activités requièrent :</u></p> <p>En plus de la scolarité obligatoire, formation scolaire ou professionnelle équivalente au niveau CFC de 3 ans; âge : 20-27 ans; incorporation militaire dans l'élite; examen d'admission; formation complémentaire dans le cadre du corps de police + 1 an trois ans d'expérience dans la fonction.</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	C	E	B	E	Cl. max. 9
Points	18	7	26	8	25	Total 84